

ARRÊTÉ DU MAIRE DGS033NP2026

Objet : Arrêté portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu les articles L.480-1 et suivants et R610-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que, pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme

Considérant qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie

ARRÊTE

Article 1 : Madame Ksenia CAUVIN est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être en capacité de présenter le présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions

Article 2 : Ayant déjà prêté serment devant le Tribunal d'Instance de Villeurbanne le 6 mai 2019 dans lequel elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission, elle pourra entrer en fonction après apposition du greffier du Tribunal d'Instance de Villeurbanne de la mention qui convient

Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

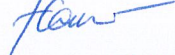
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône, au Président du Tribunal d'Instance de Villeurbanne ainsi qu'au représentant des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressée

Le 02/04/2026 

Le Maire

Serge BÉRARD 